



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
28 SEPTEMBRE 2022

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt-huit septembre deux mille vingt deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

REPRESENTES : Bruno BRETON à Claire BLANC, François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT

SECRETARE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2022-088	Technique Présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement
-----------------------------	---

VU Les articles L. 2224-5 et D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU le rapport métropolitain 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'avis favorable de la commission consultative des Services Publics Locaux du 05 septembre 2022 concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

CONSIDERANT que ce rapport a été présenté lors de la séance du Bureau de la Métropole en date du 7 octobre 2021,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour le service public de l'assainissement collectif.

Il rappelle également que la commune de Lambesc a choisi de déléguer la gestion globale du service d'assainissement à la Société des Eaux de Marseille (SEM) par contrat d'affermage. Celui-ci a été conclu le 1^{er} Juillet 2015 pour une durée de 10 ans.

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commune doit présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Cependant, pour des raisons pratiques le rapport n'a pu être présenté dans les temps et est donc soumis à l'Assemblée de ce jour.

L'arrêté du 02 Mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, définit les données et les indicateurs à faire apparaître. Ils sont au nombre de cinq et portent sur :

- Les caractéristiques du service eau
- La tarification de l'eau et les recettes du service
- Les indicateurs de performance
- Les financements des investissements
- Les actions de solidarité et de coopération décentralisées dans le domaine de l'assainissement

Le rapport comprend pour l'eau potable :

- 2.1 Les chiffres clés de l'année 2020
- 2.2 Les faits marquants
- 2.3 Le patrimoine du service
- 2.4 La qualité de l'eau
- 2.5 La distribution
- 2.6 La qualité du service rendu aux usagers
- 2.7 La gestion financière
- 2.8 Les études et travaux

Le rapport comprend pour l'assainissement collectif :

- 3.1 Les chiffres clés de l'année 2020
- 3.2 Les faits marquants
- 3.3 Le patrimoine du service
- 3.4 Le réseau de collecte
- 3.5 Les ouvrages d'épuration
- 3.6 La gestion des déchets
- 3.7 La qualité du service rendu aux usagers
- 3.8 La gestion financière
- 3.9 Les études et travaux

Le rapport comprend pour l'assainissement non collectif :

- 4.1 Les chiffres clés de l'année 2020
- 4.2 Les faits marquants
- 4.3 La description du service
- 4.4 L'activité du service
- 4.5 Le budget des services

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financière, et elles sont destinées à mieux évaluer la qualité du service rendu.

Ce rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal. Il est également consultable sur le site internet de la Métropole à l'adresse suivante : www.agglo-paysdaix.fr rubrique Environnement / Eau-Assainissement.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

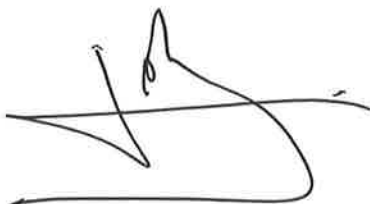
- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, communiqué par la Métropole Aix-Marseille Provence, pour l'exercice 2020
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND



Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le



ID : 013-211300504-20220928-DB_2022_088-DE

